

Cet exemple témoigne de la nécessité pour les caisses nationales de rester vigilantes sur la composition des indicateurs et leurs éventuels effets pervers. L'objectif d'un premier paiement rapide des IJ est pleinement justifié, mais il est tout aussi évident que les moyens d'atteindre cet objectif sont insuffisants en l'état du droit.

*b) L'absentéisme*

Un deuxième motif de contrôle a souvent été l'importance relative de l'absentéisme. Si, à la CPAM de Nîmes, il semble résulter d'habitudes bien installées qui n'avaient pourtant pas conduit le précédent directeur à mettre en place une politique de maîtrise de l'absentéisme, il en va tout autrement à la CPAM de Boulogne sur Mer, où le contrôle a mis en évidence des dysfonctionnements inquiétants : déroulements de carrière atypiques, recrutement non-professionnel du personnel, révision à la baisse des missions d'un salarié protégé sans respect des procédures légales, faits de harcèlement moral établis par des décisions de justice... La conjonction de ces éléments a contribué à l'accumulation des absences de longue durée. Heureusement singulière, sans doute unique, cette situation soulève une série d'interrogations signalées plus loin quant à la durée du mandat des directeurs d'organismes et au contrôle de leur activité. Car la question n'est pas tant que ces faits se soient produits, mais qu'ils se soient renouvelés sans que la tête de réseau et la tutelle administrative aient agi ou pu agir pour y mettre fin.

*c) Les mutualisations : intérêt et difficultés*

Les audits réalisés en 2008 confirment que si les fusions ne sont pas encore actées et rencontrent parfois de fortes oppositions, la mutualisation de certaines activités est en marche et laisse entrevoir des gains réels d'efficacité et d'efficience. Le regroupement de la gestion des rentes d'invalidité, des rentes d'accidents du travail ou du traitement des taux de rejet IRIS a ainsi permis dans certains des organismes audités d'améliorer sensiblement la productivité et les résultats. C'est notamment le cas en Moselle.

Il est vrai que, pratiquée par des caisses infra-départementales destinées à fusionner, cette démarche n'est que la première étape d'une spécialisation des sites au sein d'un organisme unique. Les inconvénients relevés au paragraphe précédent sont donc appelés à disparaître. Mais ils laissent ouverte la question, plus générale, du nombre optimal de sites de production, généralistes ou spécialisés.